

47002317  
2026-03-05  
13:14:20

ARRÊTÉ N° 77-2025-01

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ ADOPTANT  
LE PLAN D'URBANISME MUNICIPAL DE SHIPPAGAN**

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le Conseil municipal de Shippagan, dûment réuni, adopte ce qui suit :

**1. L'arrêté n° 77 intitulé « Arrêté adoptant le plan d'urbanisme municipal de Shippagan » est modifié :**

En créant une affectation institutionnelle (INS) à même une affectation commerciale (C). Le projet concerne la partie Est et Sud-Est du lot situé au 146, rue Degrâce et portant le numéro d'identification (NID) 20752358. Le but de cette modification est de permettre l'aménagement d'une habitation multifamiliale.

Ladite modification est indiquée sur la partie pertinente de l'annexe « B » du présent arrêté intitulée « Carte du plan municipal ». Cette modification est présentée à l'annexe « B-1 » jointe aux présentes et en faisant partie.

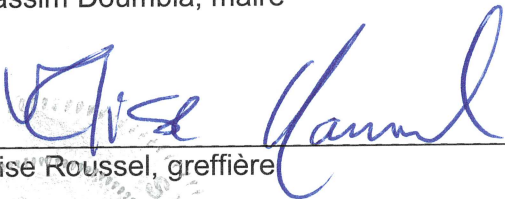
PREMIÈRE LECTURE (par son titre): 11 décembre 2025

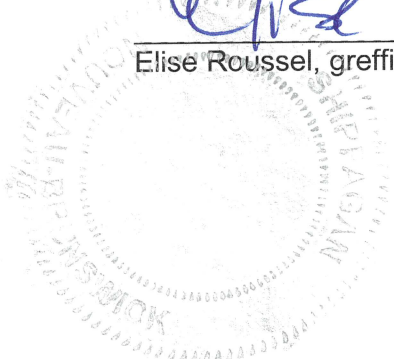
DEUXIÈME LECTURE (par son titre): 11 décembre 2025


LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ: 2 février 2026

TROISIÈME LECTURE (par son titre): 2 février 2026  
et adoption

  
\_\_\_\_\_  
Kassim Doumbia, maire

  
\_\_\_\_\_  
Elise Roussel, greffière



APPROVED Pursuant to the Community Planning Act  
APPROUVÉ En application de la loi sur l'urbanisme  
  
\_\_\_\_\_  
For - Minister / pour le/la Ministre  
Local Government and Governance Reform  
Gouvernements Locaux et de la Réforme de la gouvernance locale  
February 25, 2026  
\_\_\_\_\_  
Date



PROVINCE DU NOUVEAU BRUNSWICK  
SHIPPAGAN

Je, Elise Roussel, de Shippagan dans le comté de Gloucester et la province du Nouveau-Brunswick, atteste par les présentes ce qui suit :

Je suis la greffière de Shippagan et, à ce titre, j'ai la garde des procès-verbaux et des registres du conseil municipal de Shippagan ainsi que du sceau de ladite municipalité.

Les exigences des articles 110 et 111 de la *Loi sur l'urbanisme* ont été respectées en ce qui concerne l'arrêté n° 77-2025-01.

La pièce ci-jointe est une copie conforme d'un arrêté intitulé Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan, Arrêté N° 77-2025-01, adopté par le conseil municipal de Shippagan le 2 février 2026

J'ai comparé avec soin ledit arrêté avec l'original et il est conforme à l'original.

Daté à Shippagan le 18 février 2026.

J'atteste que le document ci-joint a été comparé à la version originale et qu'il en est une copie conforme.



Elise Roussel  
Greffière



## Déclaration d'un urbaniste professionnel certifié

Je soussigné, **Benjamin Kocyla**, résidant à Caraquet dans la province du Nouveau-Brunswick, certifie par les présentes :

1. Que je suis un urbaniste professionnel certifié en règle, au sens de la *Loi sur les urbanistes professionnels certifiés* du Nouveau-Brunswick.
2. Que ce document s'intitule Arrêté n.77-2025-01 et qu'il s'agit d'un **Arrêté modifiant le plan municipal** au sens de la *Loi sur l'urbanisme* du Nouveau-Brunswick.
3. Que ce document a été préparé sous ma direction, à la lumière d'un rapport d'étude écrit et en consultation avec les ministères concernés.
4. Que ce document est conforme aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme* du Nouveau-Brunswick et aux règlements d'application de cette loi, notamment qu'il est cohérent et aligné sur le *Règlement sur les déclarations d'intérêt public*.
5. Que ce document est l'arrêté n.77-2025-01 adopté par le conseil du gouvernement local de Shippagan le 2 février 2026.

Fait à Caraquet le 17 février 2026

**Benjamin Kocyla**

Nom en caractères d'imprimerie



Sceau de l'urbaniste professionnel certifié